

enrôlements qui ont eu lieu l'an passé et dont je parlerai dans un moment, un nombre considérable d'hommes ont pris du service dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Ces bataillons rendent des services très utiles et très importants, mais il s'ensuit que le nombre des hommes disponibles comme combattants dans la catégorie "A" est nécessairement diminué par l'enrôlement dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1917, le total des enrôlements s'est élevé à 85,306. Il va sans dire qu'une partie seulement de ces hommes étaient bons pour le service dans la catégorie "A" et comme je l'ai déjà fait remarquer un nombre considérable d'entre eux s'est enrôlé dans la construction des chemins de fer et les bataillons de forestiers. Durant la même année, nos pertes se sont élevées à 75,492. Depuis le commencement de la guerre, nos pertes totales ont atteint le chiffre de 99,639. Pendant les mois d'avril et de mai, nous avons enrôlé 11,790 hommes et dans les mêmes mois nos pertes ont été de 23,939. Au cours des sept mois prochains nous avons besoin de renforts au nombre d'au moins 70,000 pour pouvoir maintenir quatre divisions au front et pour maintenir cinq divisions nous avons besoin de 84,000 hommes, principalement de l'infanterie dans les deux cas. La continuation des opérations d'offensive, comme celles d'avril et de mai, augmenteraient ce nombre et dans ce cas nous n'exagérons pas en disant que nous devons nous attendre à telle augmentation.

Quelle est la conclusion que j'ai tirée de tous ces faits? C'est, comme je l'ai dit déjà, qu'il faut obtenir des renforts ou que les divisions vont s'émietter; il n'y a pas d'autre alternative. Les renforts actuellement disponibles ne dureront que quelques mois et je ne peux pas en préciser le nombre pour des raisons militaires. Nous sommes tous fiers de ce que le Canada ait joué un rôle important et brillant dans cette guerre. Les exploits de nos troupes ont placé notre pays au premier rang des nations et la question qui se pose aujourd'hui devant la Chambre et le pays est celle-ci: le Canada accepte-t-il de diminuer son effort dans la période la plus critique de la guerre où il s'agit de son héritage, de sa constitution et de sa liberté? Je suis sûr que la réponse de la Chambre et du pays sera la même, à savoir que le Canada ne peut pas et ne doit pas lâcher prise.

Il me semble qu'il faut tenir compte encore de quelque chose de plus. Ne s'est-il

pas produit, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un appel de la part des hommes qui sont au front? Ils ont répondu à l'appel, ils ont servi glorieusement; ils ont mis de côté toutes les considérations matérielles; le devoir a été leur seul idéal. Ne s'inquiétant de rien autre que de la tâche suprême qu'ils ont devant eux, ils ne peuvent pas se faire idée, je m'en suis rendu compte personnellement, que le pays qui les a appelés à son service accepterait avec plaisir de les abandonner et de les humilier. J'apporte de cette splendide jeunesse du Canada qui est au front, un message ardent et frémissant que nous les soutiendrons dans la tension et l'entrain de la lutte et que nous leur donnerons un appui assez sérieux pour que les efforts et les sacrifices que nous avons consacrés à cette tâche suprême n'aient pas été accomplis en vain. Je ne prendrai jamais sur moi la responsabilité de les laisser violer.

Revenant au 14 mai, j'ai annoncé le 18 mai que l'on devait faire face aux nécessités en appliquant un principe qui se trouve dans les statuts du Canada depuis quarante-neuf ans. Je le répète: il n'y a aucun principe de contrainte dans le bill que j'ai présenté à la Chambre sauf le principe qui a existé dans les statuts du Canada depuis quarante-neuf ans. Quelques personnes, affligées d'une imagination malade, ont affirmé que ma conduite actuelle était basée sur une requête ou un ordre du gouvernement britannique. Jamais mensonge plus absolu n'a été proféré par des lèvres humaines. Le sujet n'a jamais été discuté entre un membre du gouvernement anglais et moi-même; si une semblable instigation avait été faite, j'aurais été le premier à ne pas la tolérer. Le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada sont les seuls pouvoirs qui peuvent examiner ou résoudre des questions comme celles qui sont contenues dans le bill soumis actuellement à la Chambre.

Le principe du service obligatoire au Canada se trouve pour la première fois dans une loi votée en 1868, sous un gouvernement dont faisait partie sir George Etienne Cartier, comme ministre de la Milice et de la Défense. Elle a été remise en vigueur en 1904, avec de légères modifications dans la forme, mais non dans son principe, par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Pour ne laisser subsister aucun doute, il est bon de passer brièvement en revue les débats sur la loi de 1868 ainsi que les amendements de 1904. Dans la loi de la milice de 1868, déposée par sir George Etienne Car-